

## ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après signifient :

<b>Allemand</b>	<b>Français</b>	
DV	AD	Assemblée des Délégués
AKZ	AKZ	Distinction spéciale
ZV	CC	Comité Central
AK	CA	Commission Agility
TK	CT	Commission Technique
DSM	CS	Championnat Suisse
SKV	FCS	Fédération Cynologique Suisse
PR	RC	Règlement de concours
SS	SP	SportPlaisir

## PRESCRIPTIONS GENERALES.

### 1 INTRODUCTION

Le présent règlement, de concours et de travail (RC), traite de l'éducation, de la formation sportive des chiens, ainsi que de l'organisation des concours au sein de la Fédération Cynologique Suisse (FCS) et dans les clubs affiliés.

Par l'éducation et la socialisation, on améliore les qualités physiques et le caractère du chien. En procédant selon un plan bien établi, on favorise les bonnes dispositions naturelles de l'animal.

Par sa participation aux exercices, examens et concours, le conducteur se soumet aux exigences des moniteurs et des chefs

de concours. Il reconnaît en même temps les directives et les dispositions d'exécution contenues dans les présents règlements de travail (RC). Le participant à un concours doit posséder un livret de travail.

## **2 REGLEMENT DES EXERCICES**

Afin que les exercices puissent se dérouler sans difficulté, le conducteur doit vouer la plus grande attention aux directives ci-après. Celles-ci sont également valables lorsqu'elles sont appliquées, par analogie, aux examens de capacité, concours et manifestations diverses.

### **2.1 RESPONSABILITE DU CONDUCTEUR**

Chaque conducteur est responsable des dommages provoqués par son chien. Le propriétaire d'un chien doit obligatoirement posséder une assurance de responsabilité civile.

### **2.2 DISCIPLINE**

- A) Une fois vidés de leurs selles, les chiens doivent être conduits en laisse jusqu'au départ.
- B) Avant le début des concours, le conducteur et son chien ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain. Le club organisateur met à disposition un endroit pour les besoins des chiens. Il est interdit d'effectuer des essais sur les engins placés (sauts par exemple).
- C) Les chiens malades ne doivent pas être conduits sur les terrains d'exercices et de concours, ils ne sont pas admis à participer.
- D) Les chiens qui ne travaillent pas seront mis dans des boxes ou attachés à l'écart, afin de ne pas déranger les autres concurrents.

- E) Chaque conducteur est tenu de surveiller son chien, afin que celui-ci ne soit pas une source de danger pour autrui.
- F) Chaque conducteur doit s'efforcer d'obtenir de son chien le meilleur résultat possible. Un mauvais traitement, une conduite antisportive et le fait de jurer justifient, de la part du juge ou du responsable du concours, l'expulsion ou la disqualification.
- G) Toute personne s'étant inscrite à un concours d'Agility, SP, y.c. les Championnats suisses et ne pouvant y participer peut demander le remboursement des frais d'inscriptions pour autant qu'elle se soit annoncée avant le début du concours auprès du club organisateur et qu'elle puisse présenter un certificat médical ou vétérinaire. Si ces conditions sont remplies, le club doit effectuer le remboursement.

### **3 REGLEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS**

#### **3.1 AUTORISATION A PARTICIPER**

Tout chien apte physiquement et en bonne santé est autorisé à participer aux concours organisés à la FCS, sans distinction de race ou de taille, avec ou sans pedigree.

Pour être admis dans un concours, chaque conducteur doit se présenter en bonne santé et physiquement apte.

#### **3.2 ORGANISATION DES CONCOURS**

Les sociétés organisatrices sont compétentes pour l'organisation d'examens ou de concours. Elles nomment un chef de concours, responsable de l'ensemble de la manifestation. Tout participant doit se soumettre aux ordres du chef de concours et du juge en fonction.

Une discipline dans une classe donnée est toujours notée par le même juge.

### **3.3 LIVRET DE TRAVAIL**

Pour toutes les classes, le livret de travail doit être remis au début du concours. Le résultat des concours doit être inscrit et signé par le chef du concours.

### **3.4 JUGES DE CONCOURS**

Lors de circonstances ou de faits particuliers, le chef de concours et le juge peuvent faire disputer à nouveau certaines disciplines.

Les décisions des juges sont indiscutables.

### **3.5 SPORTPLAISIR**

Tout ce qui concerne cette discipline se trouve sur le site

**[www.polydog.ch](http://www.polydog.ch)**

Le règlement qui y est décrit fait foi pour la FCS.

### **3.6 RECOURS**

Après la proclamation des résultats de chaque concours, les concurrents ont 10 minutes pour demander des explications aux juges au sujet de leurs notes.

Lors d'un recours un montant de Fr. 50.- doit être déposé auprès de la caisse de la FCS, afin de couvrir les frais. Le recours est examiné, par les personnes compétentes, une fois ce dépôt effectué. Si le concurrent est reconnu dans son droit, l'argent versé lui est restitué; dans le cas contraire, il reste acquis à la FCS. En cas de litige, la dernière instance est le comité central (CC) de la FCS.

## **REGLEMENT POUR L'OBTENTION DE LA DISTINCTION "AKZ"**

1. L'AKZ de la FCS est une distinction spéciale qui peut être attribuée aux membres des clubs affiliés à la FCS.

La qualification "excellent" est demandée pour obtenir l'AKZ

### **AGILITY**

Classe I	Médaille de bronze
Classe II	Médaille d'argent
Classe III	Médaille d'or
Classe Senior	Médaille d'or

2. L'AKZ est attribuée une fois par année, par classe et par chien. Les clubs commandent les AKZ désirées en fin de saison, au plus tard le 30 novembre.
3. L'AKZ peut être obtenue lors des concours, se déroulant selon le "RC" de la FCS et organisés par les clubs lui appartenant.